

Groupe d'expertise collective en urgence de l'Anses - GECU Monkeypox

Procès-verbal des réunions du 2 août 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présent(e)s le 2 août 2022 - Après-midi :

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence

Madame Nadia HADDAD (présidente)

Monsieur Benoit GASSILLOUD, Monsieur Alexis LÉCU, Madame Alexandra MAILLES

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés parmi les membres du collectif d'experts :

Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur NICOLAS BERTHET, Madame Léa LUCIANI, Monsieur Jean-Claude MANUGUERRA, Monsieur Boris PASTORINO, Monsieur Charly PIGNON, Monsieur Sébastien WURTZER

Présidence

Madame Nadia HADDAD assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

- L'ordre du jour des réunions porte sur les réponses aux questions 2 et 3 de la saisine 2022-SA-0102 Demande d'avis sur les recommandations relatives à la réduction du risque de diffusion du virus monkeypox aux animaux en France :
- Question 2 : documenter le risque de transmission du virus par un malade à ses animaux de compagnie, à la faune péridomestique et, par l'intermédiaire des effluents domestiques notamment, à l'environnement, émettre des recommandations relatives à la réduction de ce risque et préciser les éventuelles mesures de surveillance associées à mettre en place.
- Question 3 : évaluer le risque d'importation du virus avec des animaux contaminés et d'émettre des recommandations relatives à la réduction de ce risque

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

La présidente vérifie qu'aucun des 4 experts présents n'est en situation de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le groupe d'expertise collective en urgence apporte les éléments de réponse aux questions 2 et 3 de la saisine, adopte le 12 juillet 2022 à l'unanimité les conclusions de l'expertise et donne mandat à l'Anses pour les finaliser dans un document « analyse et conclusions » dudit Gecu, en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.

Madame Nadia HADDAD